



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-529
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
RUE CROIX ROUGE (Ancienne Ecole Vilar)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise PASTOR représenté par M. GUGLEZLMACCI Pascal (06.82.50.23.23) pour effectuer des travaux de suppression de branchement de gaz, rue croix Rouge (ancienne école Vilar).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 10 octobre 2025, de 8h00 à 17h00 L'entreprise PASTOR représentée par M. GUGLEZLMACCI Pascal (06.82.50.23.23) est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la réalisation des travaux de suppression de branchement de gaz, rue croix Rouge (ancienne école Vilar).

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la rue croix Rouge sera fermée à la circulation, le vendredi 10 octobre 2025, de 8h00 à 17h00. Une fouille de 1.50 mètre sur 1 mètre sera réalisée sur la chaussée au niveau de l'ancienne école Vilar.

Article 3 :

L'entreprise PASTOR, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise PASTOR ;

- La fermeture de la voie par des barrières de chantier,
- La mise en place de panneaux de fermeture et de déviation.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

La circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée aux abords du chantier.

Article 7 :

L'entreprise PASTOR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

